

1 - La demande

La demande d'aide au transport fait suite à un séjour gratuit, elle doit être établie par le bénéficiaire en remplissant le document à télécharger sur le site de la FNASCE

<http://www.fnascee.org/les-aides-financieres-transport-sejour-cgcv-r37.html>

Le calcul pour cette aide :

- en voiture = nombre de km x 2 x 0.20 € + frais de péages
- en train ou en bateau = coût réel des billets

2 - La validation par l'ASCE

La demande est validée par l'ASCE du demandeur (avec cachet et signature)

Le montant de l'aide octroyée par l'ASCE est précisée (non obligatoire mais évidemment recommandée)

3 - La transmission de la demande

L'ASCE transmet la demande par courrier ou par mail à :
sandrine.broyart@l-carre.net
avec les justificatifs (péages + itinéraire trajet MAPPY ou VIAMICHELIN) ou billets de train ou de bateau



LES AIDES AU TRANSPORT (SUITE A UN SÉJOUR GRATUIT)

4 - La réception de la demande par la FNASCE

La FNASCE reçoit la demande d'aide

au transport

Celle-ci est vérifiée et validée pour proposition lors de la commission

5 - Validation de la demande par la FNASCE

La demande est validée, le montant attribué par la FNASCE correspond aux 35 % des frais engagés par l'adhérent

6 - Virement du montant de l'aide

La FNASCE émet un virement sur le compte de l'ASCE.
Unique s'il y a une seule aide, global s'il y a plusieurs aides pour une même ASCE

7 - Information du virement à l'ASCE

La FNASCE informe l'ASCE par mail sur le détail du virement effectué avec le montant pour chaque famille concernée.

8 - Versement de l'aide à la famille par l'ASCE

L'ASCE a reçu l'information pour le virement, vérifie que le montant est correct pour chaque famille. Elle reverse ensuite la somme à l'adhérent concerné (par virement ou par chèque)

